

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### de la Commune d'ALEX

N° 2023\_20

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 18                                  |

Date de la convocation  
9 mai 2023Date d'envoi en Préfecture  
16 mai 2023Date d'affichage  
22 mai 2023

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 18               | 0      | 0          |

#### Séance du 15 mai 2023

Le lundi 15 mai 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

#### Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(e)s :** Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), Bernard VINCENT, Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un poste d'adjoint administratif territorial et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Vu** le Code Général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels.

Monsieur le Maire indique qu'il convient à ce jour de procéder, en raison des nécessités de services et pour le bon fonctionnement de ceux-ci, à la création des emplois suivants :

| Nature des fonctions                              | Grade                                                         |                     |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| Service accueil<br>Agent administratif polyvalent | Adjoint administratif territorial                             | Temps complet (35h) |
| Services Techniques<br>Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial<br>ppal 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet (35h) |

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la création des emplois suivants au sein du tableau des effectifs de la Commune d'Allex :

| Nature des fonctions                              | Grade                                                         | Quotité de l'emploi |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|
| Service accueil<br>Agent administratif polyvalent | Adjoint administratif territorial                             | Temps complet (35h) |
| Services Techniques<br>Agent technique polyvalent | Adjoint technique territorial<br>ppal 2 <sup>ème</sup> classe | Temps complet (35h) |

- **Etant précisé** que la nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée, et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal au sein du chapitre 012,
- **Il est précisé que ces emplois** pourront être pourvus le cas échéant par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service,
- **De modifier** le tableau des effectifs de la Commune d'Allex en conséquence,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Mme Fanny MOREL**

Secrétaire de séance

**M. Gérard CROZIER**

Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.